



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2021-15

Méthoprène

(also available in English)

Le 18 mai 2021

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2021-15F (publication imprimée)
H113-24/2021-15F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant les bovins laitiers aux étiquettes des aliments complémentaires liquides auxquels est ajouté l'Altosid 1% Liquide MUP, qui contient du (S)-méthoprène de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes des aliments complémentaires liquides auxquels est ajouté l'Altosid 1% Liquide MUP (numéro d'homologation 33454).

L'évaluation de cette demande concernant le (S)-méthoprène indique que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à cette nouvelle utilisation sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le (S)-méthoprène (ou méthoprène) (voir la dernière section Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'[Organisation mondiale du commerce](#), par l'intermédiaire de l'[Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada](#).

Voici la LMR proposée pour le méthoprène, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le méthoprène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrée alimentaire
Méthoprène	méthoxy-11 triméthyl-3,7,11 dodécadiène-2,4 oate-(<i>E,E</i>)-(7 <i>RS</i>) d'isopropyle	0,01	Lait

¹ ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la [base de données sur les LMR](#) comme il est indiqué à la page [Limites maximales de résidus pour pesticides](#). La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons. Dans le cas des denrées issues du bétail, les écarts entre les LMR peuvent également être attribuables à des différences touchant les produits alimentaires et les pratiques employées dans l'alimentation du bétail.

Le tableau 2 présente une comparaison de la LMR proposée pour le méthoprène sur le lait au Canada avec la tolérance correspondante fixée aux États-Unis et la LMR de la Commission du Codex Alimentarius¹. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'[Electronic Code of Federal Regulations](#), 40 CFR Part 180 (en anglais seulement). La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web [Index des pesticides](#) (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre la limite maximale de résidus du Canada, celle du Codex et la tolérance des États-Unis, le cas échéant

Denrée alimentaire	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Lait	0,01	Exemption ¹	0,1

¹ §180.1033 : Le méthoprène est exempté de l'exigence de fixer une tolérance dans ou sur toute denrée alimentaire lorsqu'il est destiné à la lutter contre les larves d'insecte.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à soumettre des commentaires par écrit sur la LMR proposée pour le méthoprène durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires obtenus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la [base de données sur les LMR](#).

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

D'après les résidus anticipés dans le lait et l'étude sur l'alimentation des animaux, une LMR de 0,01 ppm est proposée pour tenir compte du transfert potentiel des résidus de (S)-méthoprène provenant des aliments complémentaires liquides pour animaux auxquels a été ajouté de l'Altosid 1% Liquide MUP.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR de 0,01 ppm pour le lait, comme il est proposé au tableau 1, pour tenir compte des résidus de (S)-méthoprène dans le lait. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.